

Plan local d'urbanisme

**Commune de
Cosnac**

Les éléments surfaci- ques protégés



Liste des éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique.

Eléments protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.

Type d'élément	Représentation	Village	Parcelle
Etang		Maranzat	CC 69
Etang		Maranzat	CC77
Landes		Montplaisir	CD 53/1
Talus		Bessas	BI 18
Dalle gréseuse		Rochelongue	CL 57/58

Paroi gréseuse



Malepeyre

DB 56